

Volume 4 – Annexes à l'étude d'impact sur l'Environnement (EIE) – 01/2026

Remarques complémentaires à la contribution n°104 du 15 mai 2026 à 15h39 sur la ZIV (Zone d'Influence Visuelle)

Contribution complémentaire n°3 : ZIV et Analyse de l'état initial du paysage et du patrimoine (PARTIE 2 – Volume 4 : pages 20 et suivantes)

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

A la page 23, figure la première illustration de la Zone d'Influence Visuelle (ZIV) du projet Mélusine : *Illustration 18 : Carte des aires d'études redéfinies – Réalisation : ARTIFEX.*

Cette illustration appelle les remarques suivantes :

- Elle est difficilement lisible : problème de format. Elle est en fait prévue pour être consultée dans un registre papier de format A3. L'originale est une carte en format A0 qui pourrait être affichée en mairie lors des permanences.
- La Zone d'influence visuelle (aucune visibilité des éoliennes, valeur 0, à visibilité totale (100%), valeur 3) est supposée être rendue par un « à plat » de couleur plus ou moins foncé selon la valeur locale de la ZIV.
- Sauf erreur de lecture, cette graduation de la ZIV apparaissant dans le cartouche de cette carte ne se retrouve pas dans la carte : toutes les zones de visibilité sont de même intensité de couleur !
- Un choix totalement différent de code couleur, non une intensité variable d'une même couleur, mais par exemple 3 couleurs différentes (comme dans de nombreux documents de consultation publique que j'ai pu consulter) selon le degré de visibilité des machines serait bien plus représentatif.

On ne peut que regretter ce choix malheureux.

Par ailleurs, le projet de parc éolien des Grandes Brandes à Coulombiers, en instruction lors du dépôt de la demande du projet Mélusine auprès du préfet de la Vienne du 14 février 2026 (cf. volume 1) ne figure pas sur cette illustration. L'enquête publique des Grandes Brandes s'est déroulée du 14 avril 2025 à 00h00 au 10 juillet 2025 à minuit.

Ce projet est quasiment symétrique par rapport à l'autoroute A10 de celui de Champs Chagnot (3 éoliennes) sur la commune de Boivre-la-Vallée (projet P14).

Des remarques similaires pourraient être faites sur les illustrations suivantes sur lesquelles figure la ZIV du projet Mélusine :

- *Illustration 21 : Carte du réseau viaire*, page 28 du Volume 4,
- *Illustration 22 : Carte du contexte éolien*, page 32,
- *Illustration 23 : Carte du patrimoine inventorié*, page 34, (A noter le site inscrit de la Grotte aux Fées de Jazeneuil à 2.125 m de l'éolienne E2 de Mélusine. Visibilité à vérifier.),
- *Illustration 27 : Carte de localisation des points de vue à l'échelle éloignée*, page 48,
- *Illustration 28 : Carte de localisation des points de vue à l'échelle rapprochée*, page 57,

- *Illustration 29 : Carte de localisation des points de vue à l'échelle immédiate, page 64, (A noter le site inscrit de la Grotte aux Fées de Jazeneuil à 2.125 m de l'éolienne E2 de Mélusine. Visibilité partielle depuis ce site à vérifier.)*
- *Illustration 41 : Carte de localisation des points de vue pour les photomontages à l'échelle éloignée, page 106,*
- *Illustration 42 : Carte de localisation des points de vue pour les photomontages à l'échelle rapprochée, page 130,*
- *Illustration 43 : Carte de localisation des points de vue pour les photomontages à l'échelle immédiate, page 156,*
- *Illustration 44 : Localisation des points d'analyse de saturation visuelle, page 192.*

Pour être complet, il faut signaler que certaines de ces « cartes VIZ » sont d'un format encore plus petit que la première illustration 18, donc encore beaucoup moins lisibles.

Pour ces défauts du dossier, je vous prie de noter mon opposition à ce projet.

Recevez, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, l'assurance de ma considération distinguée.

T. de SAINT VICTOR

PJ : page 18, Volume 4 : ZIV